

Date : 20071206

Dossier : A-407-05

Référence : 2007 CAF 387

ENTRE :

LLOYD STURTEVANT

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

TAXATION DES FRAIS – MOTIFS

DIANE PERRIER, OFFICIER TAXATEUR

[1] Il s'agit de la taxation du mémoire de frais de la partie intimée suite au jugement rendu le 14 septembre 2006 rejetant l'appel formulé à l'encontre d'une décision de la Cour canadienne de l'impôt.

[2] Le 22 janvier 2007, le procureur de l'intimée déposait son mémoire de frais et demandait qu'il soit taxé sans comparution des parties. Le 15 juin 2007, nous faisons parvenir des lettres aux

parties fixant un échancier. Jusqu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune représentation écrite des parties. Je suis maintenant prête à procéder à la taxation du mémoire de frais sur la base de la documentation au dossier.

[3] Les honoraires sont fixés au montant de 1 399,92 \$ pour les services rendus en vertu des articles suivants : article 19 – Mémoire des faits et du droit (5 unités), article 22 – Honoraires d'avocat lors de l'audition pour le 1^{er} avocat pour chaque heure (2 unités x 1,833 heures), article 25 – Services rendus après jugement (1 unité) et article 26 – taxation des frais (2 unités) du tarif B. J'ai réduit à 2 le nombre d'unités pour la taxation des dépens puisqu'il s'agit d'une affaire simple et non contestée.

[4] Les débours au montant de 43,86 sont accordés tels quels puisqu'ils sont prouvés par l'affidavit de Maître Dany Leduc et des pièces qui l'accompagnent.

[5] Le mémoire de frais présenté à 1 683,78 \$ est accordé au montant de 1 443,78. Un certificat de taxation sera émis dans ce dossier.

« Diane Perrier »
DIANE PERRIER
OFFICIER TAXATEUR

QUÉBEC (QUÉBEC)
le 6 décembre 2007

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-407-05

INTITULÉ : LLOYD STURTEVANT c.
SA MAJESTÉ LA REINE

TAXATION DU MÉMOIRE DE FRAIS SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE DIANE PERRIER, OFFICIER TAXATEUR

DATE DES MOTIFS : 6 décembre 2007

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Jodoin Huppé
Granby (Québec)

POUR L'APPELANT

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)

POUR L'INTIMÉE